

Introduction

Prise de parole de Joëlle Noldin, Présidente de la CPNE FP de la branche FCD

A l'issu d'un an de travail Paritaire, 15 CQP créés et renouvelés et validés définitivement le 27 juin 2016.

Nous voilà réunit aujourd'hui autour d'un événement marquant, « le lancement de la nouvelle offre CQP ».

Un événement attendu, qui matérialise **la continuité d'un travail paritaire réel**, entre les représentants des employeurs et les représentants du personnel au sein de la CPNE.

Les partenaires sociaux ont donc souhaité se doter d'un outil au service de la qualification : Le C.Q.P.

L'accord de branche sur la formation professionnelle signé le 7 décembre 1994, a marqué une innovation sociale, avec la création des C.Q.P.

En effet la création, puis la rénovation des C.Q.P répondent à une priorité partagée :

Professionaliser le plus grand nombre de salariés, notamment les catégories les moins qualifiées « Employés-Ouvriers » largement majoritaire dans notre secteur d'activité. **Le CQP employé de commerce a été créé le 11 mars 1996.**

Au fil des années le métier s'est complexifié, en réponse à l'évolution du contexte des entreprises :

- Evolution des modes de consommation avec une exigence pointue en matière de qualité et de services.
- Amélioration du niveau d'information des consommateurs.
- Développement des nouvelles technologies,
- Renfort d'accompagnement de la vente et montée en exigence conseil, relation clients
- Renforcement de la dimension managériale
- Renforcement des exigences en matière d'hygiène et sécurité des produits
- Réponse aux besoins des entreprises sur les métiers de bouche

Les salariés attendent des réponses de formation concrètes, avec des parcours adaptés « directement dans son entreprise.

Enrichir son expertise professionnelle et élever son niveau de qualification, ou bénéficier d'une plus grande mobilité professionnelle interne ou externe.

Les dispositifs et outils de formation ont ainsi évolué, et c'est dans ce sens et tout naturellement, que les partenaires sociaux signataires se sont inscrits dans l'accord de branche du 17 septembre 2015, et l'accord relatif à l'insertion et la promotion professionnelle des jeunes dénommé « *objectif 100 000 chances* » du 21 avril 2016.

La CPNE a souhaité s'inscrire dans une démarche de rénovation et de création de nouveaux CQP en lien avec la création du CPF.

La CPNE a souhaité être accompagnée par un expert dans le cadre de la rénovation et du développement de son offre CQP.

Nous avons à travers nos échanges dressés un premier bilan à partir des expériences du passé et des différentes évolutions, des besoins des différentes entreprises et des attentes des salariés de notre secteur.

La CPNE s'est appuyée également sur l'étude prospective sur les compétences pilotée en parallèle par l'Observatoire de la branche, et les recommandations sur l'opportunité de créer un ou des CQP.

L'objectif final des travaux était de faire face aux enjeux de la réforme, en disposant notamment d'une offre de certifications claire, lisible et plus étoffée pour tous les acteurs. Avec en outre la création des CQP par blocs de compétences favorisant ainsi les passerelles entre les différents métiers. Du CQP employé de commerce au CQP BOULANGER »

La CPNE a mis en place des groupes de travail auxquels ont participé des experts envoyés par les représentants des entreprises et des syndicats. Nous avons également été accueillis par l'Ecole de la boulangerie concernant le CQP boulanger. Nous avons rencontré les salariés, qui nous présentés leur métiers, dont notamment le CQP employé de commerce option DRIVE.

En bref, la CPNE s'est entourée d'experts qui nous apporté toute la compétence sur les métiers, nécessaire à la construction des référentiels de formation et de compétences. Créer des blocs de compétences avec un troc commun à tous les CQP.

En conclusion

Depuis la création du 1^{er} CQP en 1996, un long chemin a été parcouru. Cet outil tel que la CPNE les a construits ou rénovés, sont de véritables outils de qualification et de promotion sociale. A l'issus des travaux qui ont duré plus d'une année, la CPNE a validé l'ensemble des CQP, ainsi que tous les outils d'information.

L'objectif de la CPNE est qu'à l'issue de leurs CQP les jeunes bénéficient d'un emploi durable dans notre branche, et que les salariés en poste bénéficient d'un poste attendu au regard de la qualification acquise.

